



INSTRUCTIONS MUTATIONS 2023-2024

PERIODE NORMALE DE MUTATION

Les joueurs sont autorisés à changer de club sans justification particulière. Passée cette date, la mutation d'un joueur est dite exceptionnelle. Plusieurs raisons, décrites dans les règlements, peuvent permettre d'effectuer une mutation exceptionnelle, en dehors de la période des mutations ordinaires.

15 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus

MUTATIONS PRO A / PRO B

15 mai 2023 au 1^{er} septembre 2023 inclus

PERIODE EXCEPTIONNELLE DE MUTATION

du 16 juillet 2023 au 31 mars 2024

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2024**.

concernant les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B :
du 2 septembre 2023 au 31 octobre 2023

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont DEMATERIALISES. **Les demandes sont à faire en ligne par les clubs via l'espace « mon club » et sont validées en ligne par l'organisme concerné.**

La fonctionnalité "transfert" peut être utilisée dès maintenant. La fonctionnalité "mutation" sera automatiquement fonctionnelle lorsque la période officielle des mutations commencera.

MUTATIONS ORDINAIRES

1) - Tarifications

Tarifs des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation (voir p6).

2) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs fédéraux.

3) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

4) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2023 inclus

pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 1^{er} septembre 2023 inclus

pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 (cf annexe) téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès du comité sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

5) - Modalités de paiement des droits de mutation

Elles sont définies comme suit :

- Les mutations pour **les joueurs numérotés** sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2023/2024). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des **joueurs non numérotés** seront à régler par les clubs au comité. **Une facture sera adressée par le comité au club d'accueil.**

Le classement servant de base à la facturation sera le classement de la saison 2022/2023, phase 2.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2002 et 2014 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation (cf ci-dessous : conditions de versement d'une indemnité de formation). Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

6) - Décision de mutation

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, pour les mutations des niveaux départemental et régional, le comité procédera au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau (**ce transfert ne vaut pas validation de la licence**)

Les mutations ordinaires seront traitées avec la date du 1^{er} juillet 2023.

7) - Demande de licence pour les joueurs mutés

- L'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.
- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°23-2 sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.

8) - Mutation des joueurs évoluant à l'étranger

Tout joueur évoluant à l'étranger, adhérent ou jouant au titre d'une fédération, d'une région ou d'un club sportif du pays, et non licencié compétition en France lors de la saison précédente, doit faire une demande de mutation pour être licencié au titre de la saison en cours dans une association en France. En plus des dispositions prévues à l'article II.202, les demandes de mutation pour un joueur étranger doivent respecter les dispositions suivantes :

- Préalablement à toute demande de mutation, **l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement du joueur sur le formulaire fédéral au responsable national du classement**. A réception de cette demande, le responsable national du classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement. Le délai nécessaire à l'attribution d'un classement s'ajoute au délai nécessaire pour la mutation. Il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.
 - Pour les joueurs étrangers, il convient de **joindre à la demande de mutation**, la copie :
 - du titre d'identité en cours de validité pour un ressortissant d'un des Etats de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse ;
 - du passeport en cours de validité pour un ressortissant hors Etats de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse.
 - le formulaire de demande de licence accompagné d'une copie du **titre de séjour, en cours de validité** à la date de cette demande, ou de tout document officiel attestant de la situation légale sur le territoire français au regard de la législation française en vigueur (cf règlements administratifs, titre II, chapitre 1, 105-1).
- ⇒ les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 inclus : seule la commission nationale des statuts et des règlements est compétente pour accorder la mutation ;
- ⇒ les joueurs numérotés de 1001 et plus et les joueuses numérotées de 301 et plus, classé(e) régional(e) : la ligue du club d'accueil est habilitée à accorder la mutation ;
- ⇒ les joueurs et les joueuses classé(e)s départemental(e)s n'ont pas la qualité de « muté » (voir l'article IV.101.1 : classé de 5 à 12)

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

**du 16 juillet 2023 au 31 mars 2024 pour tous,
et du 2 septembre 2023 au 31 octobre 2023 pour les Pro.**

1) - La procédure administrative et la tarification

Elles sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès du comité sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2023. Le classement servant de base à la facturation sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2024**

2) - Conditions de mutation exceptionnelle

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle
- changement de centre scolaire ou universitaire
- mise à la retraite
- demandeur d'emploi
- déménagement
- suite à dissolution de l'association

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées sans limitation de date pour la création d'une association.

Selon chaque cas particulier, les pièces justificatives suivantes devront **obligatoirement** être jointes à la demande de mutation ;

Raison de la mutation	Pièces justificatives à joindre à la demande de mutation
Raison professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet. ⇒ Joindre un justificatif de l'ancien emploi et du nouvel emploi <p><i>La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.</i></p>
Changement de centre scolaire ou universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de scolarité ou d'inscription à l'université ⇒ Joindre un justificatif de l'ancien établissement et du nouvel établissement <p><i>La distance entre l'ancien et le nouvel établissement d'enseignement ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.</i></p>
Mise à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat du dernier employeur - Certificat de l'organisme de retraite - Justificatif du nouveau domicile <p><i>La distance entre le dernier lieu de travail et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.</i></p>
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'inscription au Pôle emploi - d'un justificatif du nouveau domicile ; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle emploi dans laquelle le licencié est inscrit. <p><i>La distance entre l'ancien et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à trente kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées ci-dessus s'entendent de ville à ville.</i></p>
Déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale (classés de 5 à 12).	<ul style="list-style-type: none"> - Tout justificatif de changement de domicile ⇒ Joindre un justificatif de l'ancien domicile et du nouveau domicile <p><i>La demande doit être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement. La distance entre l'ancien et le nouveau domicile ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres. La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. La distance précisée ci-dessus s'entend de ville à ville.</i></p>
Création d'une association	<p>Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le président, le secrétaire et le trésorier de l'association créée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procès verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée - Photocopie des statuts de la nouvelle association - Composition du bureau dans laquelle figurent les mandants <p><i>Les mutations des trois responsables Président, Trésorier et Secrétaire sont gratuites</i></p>
Mutation suite à la dissolution de l'association	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture ou à défaut d'une attestation de la ligue.

Dans tous les cas, la Commission compétente peut demander un complément d'informations ou de pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

REMARQUES IMPORTANTES :

Lorsqu'une mutation a été autorisée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

Dans le cas de la délivrance d'une licence pour mutation exceptionnelle, la qualification "M" (Mutation) est valable pour une année, à compter **de la date d'accord de la mutation exceptionnelle.**

3) - Cas de mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;
Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FORMATION

Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.

Dans le cas d'une mutation :

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;

- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Le club recevant pourra s'il le souhaite faire un virement du montant des indemnités dues directement au club quitté. Dans ce cas, le club recevant se chargera de se mettre en contact avec l'association quittée pour obtenir son RIB et devra adresser au comité une copie de l'ordre de virement effectué en faveur du club quitté, en indiquant bien l'objet du règlement : indemnités formation du licencié xx.

Ces dispositions s'appliquent à une mutation ordinaire comme à une mutation exceptionnelle.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

Attention :

Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.

TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence loisir,
- d'une licence compétition la saison précédente et qui demande une licence loisir,
- d'une licence dans une association uniquement corporative et qui désire partir vers une association "libre »
- d'une licence dans une association "libre" vers une association uniquement corporative

1) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

2) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel n°23-4 téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès du comité sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert. Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire validera la décision qui sera notifiée par un nouveau mail. En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau. **Attention ! L'accord d'un transfert ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder à la demande de licence.**

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence compétition à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence loisir, doit utiliser l'imprimé de demande de transfert promotionnel n°23-4. Elle ne peut solliciter ensuite une licence compétition au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

ANNEXE

TARIFS MUTATIONS 2023/2024

MUTATIONS				
Messieurs	Part FFTT	Part LIGUE	Part CDTT92	TARIF TOTAL MUTATION
N° 1 à 10	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
N° 11 à 25	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
N° 26 à 50	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
N° 51 à 100	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
N° 101 à 300	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
N°301 à 1000	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
Classés 19 et plus (sauf n°)	0,00 €	305,00 €	105,00 €	410,00 €
Classés 17 et 18	0,00 €	255,00 €	97,00 €	352,00 €
Classés 15 et 16	0,00 €	190,00 €	93,00 €	283,00 €
Classés 13 et 14	0,00 €	170,00 €	86,00 €	256,00 €
Classés 10 à 12	0,00 €	150,00 €	86,00 €	236,00 €
Classés 7 à 9	0,00 €	75,00 €	77,00 €	152,00 €
Classés 6	0,00 €	70,00 €	69,00 €	139,00 €
Classés 5	0,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €
Féminines	Part FFTT	Part LIGUE	Part CDTT92	TARIF TOTAL MUTATION
N° 1 à 10	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
N° 11 à 25	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
N° 26 à 50	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
N° 51 à 100	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
N° 101 à 300	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
Classées 15 et plus	0,00 €	190,00 €	96,00 €	286,00 €
Classées 13 et 14	0,00 €	170,00 €	77,00 €	247,00 €
Classées 10 à 12	0,00 €	150,00 €	77,00 €	227,00 €
Classées 7 à 9	0,00 €	75,00 €	71,00 €	146,00 €
Classées 6	0,00 €	70,00 €	63,00 €	133,00 €
Classées 5	0,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €

INDEMNITES DE FORMATION

INDEMNITES DE FORMATION	Valeur du point
N°1 à 20 Messieurs	43,10 €
N°21 à 100 Messieurs	30,30 €
N°101 et plus Messieurs	25,80 €
Classés 17 et plus Messieurs	22,90 €
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €
Classées 11 et 12 Messieurs	10,90 €
N°1 à 20 Dames	35,30 €
N°21 à 100 Dames	24,70 €
N°101 à 300	22,10 €
Classées 13 et plus Dames	19,00 €
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €